



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 mars 2026, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 03 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Gérard Richard	Jacqueline Manceau	Evelyne Chevallier	
Philippe Bourin	Joel Chalumeau	Thierry Métivier	Xavier Bonifait
David Gasior	Mickaël Fournier	Gaëlle Veille	Pascale Durfort
Cécile Hoffmann			

Absents excusés :

Alain Chauvin procuration à Gérard Richard

12 membres du conseil présents / 13 membres du conseil votants

QUORUM ATTEINT

A été élue Secrétaire de séance : Jacqueline Manceau

ORDRE DU JOUR :

1. Mise à l'approbation du PV de la séance du 12 février 2026
2. Assainissement
 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
 - Vote du Budget Primitif 2026
3. Commune
 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
 - Vote du Budget Primitif 2026
4. Subvention Association Modern'Jazz
5. Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 12 février 2026 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte.

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET

ASSAINISSEMENT

Délibération n°10-2026

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessaire inscription par anticipation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'année précédente dans le budget primitif de l'année en cours,
Considérant que l'estimation du résultat avant l'adoption du Compte Financier Unique est établie comme suit :

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice	- 27 594.57
Résultats antérieurs reportés	50 379.19

Résultat à affecter	22 784.62
Section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé R 001	315 856.85
Solde des restes à réaliser	0
Besoin de financement	0
Affectation	22 784.62
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Report en fonctionnement R 002	22 784.62

Il est procédé au vote :

Votes pour : 13 Votes contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026

Délibération n°11-2026

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 334 353.13 € Recettes : 334 353.13 €

Fonctionnement : Dépenses : 73 800.95 € Recettes : 73 800.95 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :

➤ **APPROUVE** le budget primitif assainissement pour l'année 2026

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Délibération n°8-2026

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DEL 2022/11 du conseil municipal du 09 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION ASSOCIATIONS

Délibération n°12-2026

Le Conseil municipal,
Vu la demande de subvention présentée par l'association Modern'Jazz,
Considérant que 35 personnes résidant dans la commune sont inscrites à cette activité,
Considérant l'intérêt de soutenir les actions sportives et culturelles locales,
➤ Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 euros à l'association Modern'Jazz.

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal,
Vu la demande de subvention présentée par l'association 4L Trop'Tite,
Considérant que cette association participera, en février 2027, au raid humanitaire « 4L Trophy »,
Considérant la participation de deux équipages dans ce projet,
Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives à caractère humanitaire et solidaire,
Après en avoir délibéré,
Décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 200 euros à l'association 4L Trop'Tite, soit 100 euros par équipage. »

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

La séance est clôturée à 22 heures